|  |  |
| --- | --- |
|  | **Demande de reconnaissance de qualification professionnelle étrangère pour travailler dans des milieux d’accueil pour bébés et jeunes enfants** |
|  |  |
|  | *À quoi sert la reconnaissance ?*L'Union européenne stipule que les ressortissants européens (et les personnes assimilées)[[1]](#footnote-2) qui ont obtenu une qualification professionnelle dans l'un des États membres et qui peuvent exercer la profession d'accompagnateur d’enfants/responsable dans leur pays d'origine avec cette qualification professionnelle, doivent également pouvoir le faire dans les autres États membres européens, sous certaines conditions. À cette fin, vous pouvez donc demander une reconnaissance de votre qualification professionnelle auprès de la Commission communautaire commune. Grâce à cette reconnaissance de votre qualification professionnelle étrangère basée sur la directive européenne 2005/36/CE, vous pouvez alors travailler dans un milieu d’accueil agréé par la Commission communautaire commune (il s’agit uniquement des milieux d’accueil de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale qui ne peuvent pas être considérés comme une institution faisant exclusivement partie de la Communauté flamande ou française en raison de son organisation) en tant qu’accompagnateur d’enfants ou responsable de milieux d’accueil pour bébés et jeunes enfants.*Où pouvez-vous obtenir plus d'informations ?*Pour plus d'informations sur cette reconnaissance de la qualification professionnelle étrangère, vous pouvez consulter le [site web de Vivalis](https://www.vivalis.brussels/fr/professions-reglementees) ou envoyer un e-mail à proceduresjurid@vivalis.brussels. Pour plus d’informations sur les structures d'accueil d’enfants, vous pouvez consulter le [site web d’Iriscare](https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/familles-avec-enfants/accueil-denfants/).*À qui envoyer votre demande ?**Vous pouvez soumettre votre demande à la Commission communautaire commune par courrier (adressé au service Procédures et appui juridique) ou par e-mail à l'adresse suivante* *proceduresjurid@vivalis.brussels**.****Veuillez noter que****:** *Ceci ne s'applique PAS aux personnes de nationalité belge et possédant un titre de qualification belge : c’est la réglementation de la Commission communautaire commune qui leur est applicable[[2]](#footnote-3).*
* *L'évaluation est faite par le NARIC pour :*
	+ *les personnes titulaires d'un titre de qualification étranger qui souhaitent travailler dans l'accueil extrascolaire ;*
	+ *les demandes qui ne relèvent pas du champ d'application de la directive européenne (par exemple, les non-Européens, les Européens ayant une qualification professionnelle non européenne...)*
 |
|  |
|  | Données d’identification du demandeur |
|  |
| ****1**** | **Veuillez compléter vos données personnelles ci-dessous.** |
|  | Nom |       |
|  | Prénom |       |
|  | Lieu et pays de naissance |       |
|  | Date de naissance |       |
|  | Nationalité |       |
|  | Rue et numéro |       |
|  | Code postal et commune |       |
|  | Numéro de téléphone |       |
|  | Adresse e-mail |       |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Profession |
|  |
| 2 | Pour quelle profession demandez-vous la reconnaissance d'une qualification professionnelle ? |
|  | [ ]  | Accompagnateur d’enfants |
|  | [ ]  | Responsable pour 10 places autorisées au maximum |
|  | [ ]  | Responsable pour plus de 10 places autorisées |
|  |
|  | Documents à joindre |
|  |
| 3 | Veuillez joindre les documents suivants à votre demande : |
|  | [ ]  | Une attestation de nationalité (par exemple, une copie de votre carte d'identité, de votre passeport, etc.) ; |
|  | [ ]  | Si la profession est réglementée dans votre pays d'origine :une attestation de compétence ou un titre de formation vous permettant d'exercer la profession dans votre pays d'origine ; |
|  | [ ]  | Si la profession n’est pas réglementée dans votre pays d'origine :-documents attestant d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an à temps plein (un C.V. ne suffit pas) ou la preuve d'une formation réglementée achevée ;-une attestation de compétence ou un titre de formation attestant que vous êtes préparé à la profession. |
|  | [ ]  | Une attestation certifiant que vous n'avez aucune interdiction professionnelle temporaire ou permanente et que vous n'avez jamais été condamné pour une infraction pénale ; ce document ne doit pas dater de plus de trois mois au moment de sa présentation. |
|  |
|  | Signature |
|  |
| 4 | **Complétez la déclaration ci-dessous.** |
|  | Je déclare avoir complété le présent formulaire honnêtement et certifie que les documents joints m'ont été délivrés dans le pays d'origine conformément à la réglementation qui y est en vigueur. |
|  | Date | Jour |    | Mois |    | Année |      |  |
|  | Prénom et nom  |       |
|  | Signature |       |

1. Cela concerne :

	* les ressortissants de Suisse, d'Islande, de Norvège et du Liechtenstein ;
	* les membres de la famille de citoyens de l'UE qui accompagnent le citoyen de l'UE dans l'État membre d'accueil (art. 3 de la directive 2004/38) ;
	* les résidents de longue durée (directive 2003/109) ;
	* les réfugiés reconnus (directive 2004/83). [↑](#footnote-ref-2)
2. Il s’agit de l’ordonnance du 23 mars 2007 portant organisation des milieux d’accueil pour enfants. Voir http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\_loi/change\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017032321&table\_name=loi [↑](#footnote-ref-3)